
ENCENSEMENT DES ENFANTS DE CHOEUR

J'ai vu dernièrement un diacre n'encenser que le célébrant, les prêtres présents au chœur et le sous-diacre, et laisser encenser les enfants de chœur par le thuriféraire. N'est-ce pas une distraction? La règle est-elle changée sur ce point?

Ce n'est ni une distraction, ni une modification survenue dans l'enseignement qui a inspiré cette pratique si surprenante pour quelques-uns. L'enseignement a toujours été le même, mais la pratique contraire. C'est une erreur de faire encenser des enfants non clercs par le diacre. La règle est que chacun ne présente l'encens qu'à ses supérieurs et à ses égaux, non à ses inférieurs. Par suite c'est bien le thuriféraire qui doit encenser les enfants de chœur, pour la même raison que c'est lui, non le diacre, qui a l'habitude d'encenser le peuple.

Il en est de même de la paix. Le sous-diacre ne doit porter au chœur la paix qu'à ses supérieurs et à ses égaux. C'est pour cette raison qu'à une messe pontificale, le prêtre assistant, s'il est chanoine, ne donne le baiser de paix qu'aux prélats, ses supérieurs et aux chanoines, ses égaux, mais il ne la donne pas aux autres prêtres. C'est le cérémoniaire qui l'accompagne (et qui doit être au moins tonsuré), qui la reçoit de lui et la porte aux autres prêtres ou aux séminaristes.

Ceux qui ont étudié les ouvrages de Martinucci ou de Le Vavas seur connaissant ces règles qui doivent être observées au Canada comme en Europe.

J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi 26 juillet — Saint-Gérard-Majella.

Mercredi 28 " — Sainte-Lucie.

Vendredi 30 " — Caughnawaga.

Dimanche 1 août — Congrégation de Notre-Dame (Maison-
[mère].)